

ORDRE DU MERITE AGRICOLE

Distinction destinée à récompenser les personnes ayant rendu des services marquants à l'agriculture.

Grades

- Chevalier : justifier de 15 ans de services réels
- Officier : 5 ans d'ancienneté dans le grade de Chevalier
- Commandeur : 5 ans d'ancienneté dans le grade d'Officier

Contingent accordé : 2 officiers - 13 chevaliers

Promotions

- 1er janvier
- 14 juillet

Arrêté ministériel

Envoi des candidatures 2 fois par an à des dates précisées par le Ministère de l'Agriculture (environ 30 mars - 15 octobre)

Services consultés :

- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- la Chambre d'Agriculture
- les sous-préfets
- le Secrétaire Général